



SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
BUREAU DU COURRIER  
B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI  
Polynésie Française

Papeete, le 31 août 2023

à

Monsieur le Président de la Polynésie française  
B.P. 22551, 98713 Papeete

**Objet : demande d'instauration du solde bancaire insaisissable pour les saisies administratives à tiers détenteur (ATD)**

- Ref. :**
- Avis du CESEC n° 155 du 16 décembre 2021 sur l'instauration en Polynésie française du solde bancaire insaisissable ;
  - Rapport n°16-2022 APF du 10 février 2022 ;
  - Loi du Pays n° 2022-22 du 10 juin 2022 portant création du solde bancaire insaisissable ;
  - Délibération n°2022-78 du 4 août 2022 portant modification de la délibération n°2001-200 du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française ;
  - Arrêté CM n° 2609 du 9 décembre 2022 fixant le montant du solde bancaire insaisissable.

Monsieur le Président,

L'association de défense des consommateurs polynésiens Te Tia Ara souhaite attirer votre attention sur une injustice qui frappe des familles défavorisées en situation financière précaire.

Il s'agit des saisies administratives à tiers détenteur qui sont effectuées aujourd'hui dans ce Pays par le Trésor Public sur les comptes en banque des particuliers sans aucune considération de leur revenu disponible.

Ne trouvez-vous pas scandaleux qu'une polynésienne qui ne gagne même pas le SMIG ait son compte en banque complètement vidé et pire, mis à découvert de - 14 000 FCFP (avec en prime des intérêts débiteurs !) à la suite d'un ATD, se retrouvant sans aucun moyen de subsistance ?

C'est pourquoi nous sollicitons votre soutien pour que soit mis en place dans les meilleurs délais par vos services le Solde bancaire insaisissable afin d'éviter ce type d'abus et de protéger nos consommateurs, surtout les plus vulnérables.

Notre association s'est battue ces dernières années pour obtenir l'instauration en Polynésie française du solde bancaire insaisissable et a obtenu que le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel saisissent de cette mesure. Le rapport, dont je suis l'auteur avec M. Anthony Tihoni, a été adopté à l'unanimité de l'institution le 16 décembre 2021.

Que demandait le CESEC ? « L'application du SBI pour toute saisie d'un compte bancaire, qu'il s'agisse de saisie attribution, saisie conservatoire des créances ou avis à tiers détenteur. »



Or, si vos prédécesseurs ont bien mis en place le dispositif du solde bancaire insaisissable (SBI) avec la Loi du Pays, la délibération et l'arrêté en référence pour la saisie attribution et pour la saisie conservatoire des créances, ils n'ont pas mis en place le SBI pour les créances publiques, contrairement à ce que préconisait le CESEC.

Force est de constater que le travail n'a été fait qu'à moitié, ce qui est préjudiciable pour les consommateurs polynésiens qui font l'objet d'un avis à tiers détenteur (ATD) et qui se retrouvent dépourvus de protection. Ils ne bénéficient pas, comme pour les autres saisies, du montant de 85 000 Fcfp qui doit être laissé à leur disposition afin de leur permettre de s'alimenter et de subvenir à leurs dépenses mensuelles minimales, même en cas de saisie.

Cette mesure est à l'égal du « reste à vivre » laissé aux personnes surendettées dans le traitement de leur situation de surendettement afin de pourvoir à leurs dépenses alimentaires et courantes.

Les ATD concernent notamment les impôts, taxes, pénalités et frais, les amendes ou condamnations pécuniaires, les factures de cantine ou frais d'hospitalisation et frappent chaque année de nombreuses familles de notre Pays.

Les rapporteurs du projet de Loi du Pays annonçaient pourtant dans leur rapport du 10 février 2022 « qu'un second projet de texte viendra ultérieurement compléter le projet afin de prévoir l'application du solde bancaire insaisissable aux créances publiques (avis à tiers détenteur) ».

Il faut donc souhaiter que les services compétents aient déjà engagé le travail de consultation et de modification des dispositions fiscales puisqu'un an et demi s'est déjà écoulé depuis cette annonce.

C'est pourquoi cette mesure d'ordre social nous apparaît urgente et elle répondra au vœu unanime du CESEC mais aussi de la commission de Surendettement des particuliers qui, dans son rapport 2022, préconise sa mise en place.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Makalio FOLITUU  
Président de Te Tia Ara